

Un prêt pour avancer votre dépôt de garantie

1

> Le principe

Pour faciliter l'entrée dans les lieux des nouveaux locataires, le Gic propose d'avancer gratuitement le dépôt de garantie directement au locataire ou au bailleur si le locataire le souhaite.

- > La demande d'avance LOCA-PASS® doit être effectuée au plus tard un mois après l'entrée dans les lieux.



2

> Les conditions

- > **Page 1** : vous indiquez votre nom, votre employeur, votre propriétaire (le bailleur).
- > **Page 2** : elle doit être complétée, datée et signée par le locataire et le colocataire avant la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux indiquée par votre bailleur en **page 3**.
- > Avant de nous transmettre votre dossier, vous devez faire compléter, dater et signer la **page 3** par votre bailleur.
- > Il est impératif de joindre à votre demande d'avance LOCA-PASS® toutes les pièces justificatives demandées **page 4** pour le locataire et, le cas échéant, le colocataire, ainsi que la demande et l'autorisation de prélèvement jointe entièrement complétée.



3

> Le conseil

Votre demande sera examinée dans **un délai de 8 jours** à compter de la date de réception de votre **dossier complet** au Gic.

En cas d'avis favorable, vous recevrez une offre de prêt à nous retourner acceptée. Nous vous indiquerons à ce moment la démarche à suivre.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

0 810 55 10 25

(prix d'un appel local)